

Décompression Nitrox,

Jean Louis Blanchard.

Question 1 : De plus en plus de plongeurs du club plongent en effectuant leurs décompressions avec des nitrox .

Faut il à bord du bateau un analyseur d'O2 ?

Un directeur de plongée P5 qualifié Nitrox confirmé est il toujours directeur de plongée en ayant à bord des plongeurs nitrox ou déco nitrox ?

Question 2 : pour effectuer sous le bateau un palier à l'oxygène pur ou bien avec un nitrox, faut-il être titulaire d'une qualification nitrox, ou bien tout plongeur peut-il le faire ?

Réponses aux questions 1 et 2

1°) il y a d'abord un vide réglementaire quant au type de gaz utilisé pour faire des paliers. En restant au plus près des textes (arrêtés du 22 juin 1998 et arrêté du 9 juillet 2004), mon interprétation est la suivante:

Si le nitrox utilisé pour la déco est à poste fixe, c'est à dire délivré par bouteille au pendeur ou par narguilé, je pense que tout plongeur peut bénéficier de cette déco, y compris si le plongeur n'est pas qualifié plongeur nitrox, donc s'il ne relève pas de l'arrêté du 9 juillet 2004. Cependant, problème d'interprétation, on pourra toujours opposer que, pendant le temps de la déco, ledit plongeur s'est transformé en plongeur aux mélanges, auquel cas il devra en préalable être au minimum certifié "plongeur nitrox". Cette deuxième interprétation me paraît cependant peu crédible.

En revanche, si le nitrox utilisé pour la déco est embarqué (petit bloc « pony » ou « bouteille relais » emmené par le plongeur pendant sa plongée), l'éventualité que le plongeur ventile sur ce bloc, même hors phase de paliers, devient crédible. Dans ce cas là il me paraît difficile que le plongeur ne soit pas qualifié, au préalable, plongeur nitrox.

Dans tous les cas, la ventilation d'un mélange nitrox suppose que le pourcentage d'oxygène soit dûment connu par l'utilisateur, et c'est en ce sens que l'analyseur d'oxygène doit avoir été utilisé sur la bouteille déco (s'inspirer de l'esprit de l'article 6 de l'arrêté du 9 juillet 2004). En revanche il n'est écrit nulle part que cette analyse doit être faite sur le bateau, et je ne vois pas ce qui interdirait que cette analyse soit faite sur le quai avant que le bateau prenne la mer. Si tel était le cas, il n'y aurait pas d'analyseur d'oxygène sur le bateau, sans que cela soit opposable.

2°) L'arrêté du 9 juillet 2004 est formel: l'article 19 indique que, dès qu'il y a activité relevant de la plongée aux mélanges (y compris nitrox) le DP est au minimum E3 (MF1 ou BEES1 licencié Ffessm), et cela même si il n'y a que de l'explo et aucune activité d'enseignement. Il reste l'ambiguïté relevée dans la question précédente: quid des plongeurs air qui font leur déco sous nitrox?